

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 10/06/2025
Date d'affichage : 10/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 16

Étaient présents :
Mmes COURTY, DEBRAS, JEAN, LE ROUX, MM. CADOT, FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, RIVIÈRE, TÉTART.

Étaient absents :
Mmes LE GUILLOUS, SIWICK, MM. MARMIN, MYOTTE, ROULAND, VERPLAETSE.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 10
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 10

OBJET : SOUTIEN LOGISTIQUE : « LES POPPINS »

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/81/DAD des 3 et 6 décembre 2004 actant du transfert de compétence « soutien logistique à l'ensemble du secteur associatif, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27/2020 du Conseil communautaire du 15 juillet 2022 déléguant au Bureau communautaire la faculté de délivrer l'agrément aux associations pouvant bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que ce soutien logistique recouvre le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation ;

Considérant que l'association « LES POPPINS » souhaite bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que l'objet mentionné dans les statuts de cette association ne recouvre pas d'activités relevant des catégories exclues de la compétence de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que la commission « vie associative et manifestations culturelles » a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide que l'association « LES POPPINS » peut bénéficier du soutien logistique de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel.

Transmise à la Sous-Préfecture le : 18 JUIN 2025

Rendue exécutoire le : 18 JUIN 2025

A Maulette, le 17 juin 2025

Le Président,

Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr